Université de Poitiers
Direction des Affaires juridiques & des Archives

ÉLECTIONS

Scrutin du 24 au 26 juin2025

CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Opération	Calendrier type	Date retenue
Publication de l'arrêté électoral	30 jours environ avant la date du scrutin	Au plus tard le Vendredi 23 mai 2025
Affichage d'une information pour les personnels et usagers qui doivent demander leur inscription sur la liste électorale	Dès publication de l'arrêté électoral	Au plus tard le Vendredi 23 mai 2025
Contrôle et affichage des listes électorales	Au moins 20 jours avant la date du scrutin	Au plus tard le mercredi 4 juin 2025
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales des électeurs pour lesquels l'inscription se fait sur demande expresse	Au plus tard 5 jours francs avant la date du scrutin	Mercredi 18 juin 2025 à 12h00
Date limite de rectification des listes électorales pour les usagers inscrits d'office (1)	Dans un délai raisonnable avant le scellement de l'urne	Lundi 23 juin 2025 à 9h00 2025
Date et heure limite de dépôt des candidatures et contrôle de leur recevabilité et éligibilité	15 jours francs* maximum et 5 jours francs minimum avant la date du scrutin	Vendredi 13 juin à 12h00
Comité électoral consultatif (CEC) de validation des candidatures	Après validation des listes par le Président	Au plus tard le Mardi 17 juin 2025
Affichage des listes de candidats et des professions de foi		
Déroulement du scrutin	**JOUR - J**	**Mardi 24 juin 2025 à 12h00 jusqu'au jeudi 26 juin 2025 à 12h00**
Le cas échéant, avis du CEC sur les résultats	Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales	Au plus tard le Lundi 30 juin 2025
Proclamation et affichage des résultats		
Délais de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)	Dans les 5 jours à compter de la date d'affichage des résultats (hors ED et UR)	
Délai de recours contentieux devant le tribunal administratif (2)	6 jours à compter de la date de la notification de la décision de la CCOE (hors ED et UR)	

** Quand il n'est pas précisé que le délai est un délai franc, il s'agit alors d'un délai simple. Un délai franc est un délai dans lequel ne sont comptés ni le jour du déclenchement du délai, ni le jour où le délai cesse de courir. Le délai simple ou délai non franc inclut le point de départ et le terme. En tout état de cause, si le terme du délai franc ou non franc est un jour férié ou un jour non ouvrable, le terme est le premier jour ouvré ou ouvrable suivant.*

(1) Les demandes de rectifications relatives aux inscriptions sur les listes électorales sont adressées au responsable administratif de la composante.

(2) Par courrier recommandé au Tribunal administratif, commission de contrôle des opérations électorales de l'université de Poitiers – 15 rue de Blossac – 86034 Poitiers.

Transmettre une copie de toute contestation au Président de l'Université.

L'ensemble des dispositions relatives aux délais sont consultables aux articles D719-1 et suivants du Code de l'éducation.